



Les abolitions de l'esclavage

Décret portant suppression des conseils coloniaux, 27 avril 1848.

« Le gouvernement provisoire,
Au nom du peuple français

Vu l'art. 3 du décret du 5 mars, qui admet les colonies françaises à la représentation nationale.

Décrète :

Art. 1er - Les conseils coloniaux de la Martinique, de la Guadeloupe, de la Guyane française et de l'île de la Réunion, et les conseils généraux du Sénégal et des établissements français de l'Inde sont supprimés.

Les fonctions de délégués des colonies sont également supprimées à dater de ce jour.

Art. 2 - Le ministre de la marine et des colonies est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, en conseil du Gouvernement, le 27 avril 1848. »